

Strasbourg, le 16 mars 2026

T-MED (2026) OJA1  
Dernière mise à jour : 24/04/2026

# COMITÉ DES PARTIES À LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONTREFAÇON DE PRODUITS MÉDICAUX ET LES INFRACTIONS SIMILAIRES MENAÇANT LA SANTÉ PUBLIQUE

(COMITÉ MEDICRIME)

## 11<sup>E</sup> REUNION PLENIERE

Ouverture à 9h30  
Clôture vers 16h

---

### PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

---

**29 avril 2026**

Hôtel Radisson Blu Leograd  
Chişinău, République de Moldova

Document préparé par le Secrétariat de MEDICRIME  
Direction générale I – Droits humains et État de droit



## 1. Ouverture de la réunion

La réunion débutera à 9h30 le mercredi 29 avril 2026.

## 2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

[T-MED \(2026\)  
OJ1](#)

Les membres du Comité des Parties (CdP) adopteront le projet d'ordre du jour et l'ordre des travaux de la réunion.

T-MED (2026)  
OJA1

Projet d'ordre du jour annoté

T-MED (2026)  
OB1

Ordre des travaux

## 3. Informations fournies par le Président et le Secrétariat

[T-MED \(2025\)  
LD2](#)

Le CdP prendra note de la liste des décisions de la 10e réunion plénière (9-10 décembre 2025).

Le Comité MEDICRIME est invité à prendre note des résultats de la Conférence MEDICRIME 2026, tenue la veille, tels que présentés par le représentant de la Moldova ainsi que par le Président, M. Christian TOURNIÉ.

En outre, le CdP prendra note des informations communiquées par son Président et le Secrétariat concernant les activités menées depuis la dernière réunion plénière du CdP, ainsi que des développements récents pertinents pour les travaux du CdP.

## 4. Plateformes nationales

Le CdP est invité à prendre note de la présentation de Mme Ruth Mosimann sur le point focal national en Suisse.

Tous les États Parties sont cordialement invités à présenter brièvement leur plateforme nationale, y compris les principaux secteurs représentés (par exemple, justice, santé, réglementation, police, douanes, lutte contre le dopage, milieu universitaire, industrie, secteur vétérinaire, etc.), les principaux points de contact, leurs défis et les progrès réalisés, ainsi que les prochaines étapes.

Les délégations sont encouragées à communiquer à l'avance la composition de leur plateforme afin de faciliter la coordination et le soutien.

## 5. Suivi de la Convention MEDICRIME

### 5.1 1er cycle de suivi thématique : *La protection de la santé publique grâce à la Convention MEDICRIME en période de pandémie*

#### a) État d'avancement et réponses reçues

Les membres du CdP sont invités à prendre note de l'état d'avancement des réponses au 1er questionnaire de suivi thématique (groupes A et B), et à noter que les réponses de l'Albanie, de la Biélorussie, de la Guinée et du Niger font toujours

[T-MED \(2023\)  
SoP](#)

défaut.

[Rapport du 1er cycle de suivi](#)

b) **Mise en œuvre du rapport du 1<sup>er</sup> cycle de suivi**

Suite à l'adoption du rapport du 1er cycle de suivi (groupe A), Le CdP est invité à prendre note que le rapport est désormais disponible en ligne sur le site web de MEDICRIME.

[T-MED \(2025\) 11](#)

Le CdP est invité à prendre note de la **procédure de conformité** mise à jour pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du 1er cycle de suivi, conformément à l'article 27.6 du [Règlement intérieur](#).

Il est rappelé aux États Parties que :

- Le 23 février 2026, le Secrétariat a envoyé **des fiches d'information pays** à chaque État partie faisant l'objet d'un suivi. Tous les États Parties sont priés d'examiner, de remplir et de renvoyer leur fiche d'information d'ici le 30 octobre 2026.
- Les États Parties sont encouragés à consulter la note conceptuelle et l'introduction de la fiche d'information pour obtenir des conseils sur le processus et à partager la fiche d'information avec les parties prenantes nationales concernées afin de garantir une réponse exhaustive.
- Pour toute question concernant la procédure de conformité, les États Parties sont invités à contacter le Secrétariat.

**5.2 2e cycle de suivi thématique : *Mesure de dépôt et de destruction des produits médicaux, substances actives, excipients, pièces, matériaux et des accessoires contrefaits saisis***

[T-MED \(2025\) SoPGlobal](#)

Tous les membres du CdP sont invités à prendre note de l'état d'avancement actuel du 2e cycle de suivi, en notant que de nombreuses réponses font encore défaut et que des réponses complètes et transmises en temps opportun sont méthodologiquement essentielles pour un rapport efficace.

[T-MED \(2024\) 07](#)

Il est rappelé aux membres du CdP que ce cycle de suivi est divisé en trois phases, avec les échéances suivantes :

- 1<sup>re</sup> phase : 30 mai 2025
- 2<sup>e</sup> phase : 28 novembre 2025
- **3<sup>e</sup> phase : 29 mai 2026**

Il est rappelé à tous les États Parties que leurs réponses à la 3<sup>e</sup> phase sont attendues pour mai 2026.

**6. Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques**

**6.1 Échange de vues avec le président du Comité d'experts sur la réduction des risques pour la santé publique liés à la falsification de produits médicaux et aux infractions similaires (ci-après dénommé « CD-P-PH/CMED »)**

Le Comité des Parties est invité à procéder à un échange de vues et à prendre note

des informations fournies par M. Chris McGUIRE, président du Comité d'experts sur la réduction de risques de la santé publique liés à la falsification des produits médicaux et aux infractions similaires (CD-P-PH/CMED).

## 6.2 **Coopération avec le groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO)**

Le Comité des Parties (CdP) est invité à procéder à un échange de vues et à prendre note des informations fournies par M. Michał RYNKOWSKI, Président du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO).

Le CdP est également invité à prendre note de la présentation portant sur les liens entre la lutte contre le dopage et la Convention MEDICRIME.

## 6.3 **Présentation des activités pertinentes menées par les organisations intergouvernementales et d'autres observateurs**

Le Comité des Parties (CdP) est invité à procéder à un échange de vues et à prendre note des informations fournies par les représentants des organisations internationales gouvernementales et autres observateurs concernant leurs activités récentes et prévues, en lien avec les objectifs de la Convention, en particulier :

- M. Gianluca SABATINO, spécialiste principal DPI/santé – chef de l'IPC3 AP COPY, Europol
- M. Mike ISLES, Directeur, ASOP EU
- Ms Sonia QUEIRÓS, Cheffe des opérations, European Medicines Verification Organisation
- M. Moussa THOMBIANO, Officier de renseignement criminel, INTERPOL

## 7. **Vote**

### 7.1. **Statut d'observateur auprès du Comité MEDICRIME**

[T-MED \(2026\)  
01](#)

Les membres du CdP sont invités à échanger leurs points de vue avec le représentant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et à voter pour lui accorder le statut d'observateur. Ce vote se déroulera à huis clos. Seuls les États Parties peuvent être présents dans la salle ou en ligne.

### 7.2 **Intelligence artificielle**

[T-MED \(2025\)  
03](#)

Le CdP est invité à voter sur l'adoption du rapport « *La Convention MEDICRIME à l'ère de l'IA : défis et opportunités* », présenté par le Pr. Fernando MIRÓ LLINARES, aucune observation n'ayant été reçue de la part des États Parties.

## 8. **Points d'information**

### 8.1 **Stratégie MEDICRIME**

Le CdP est invité à prendre note que 11 propositions concernant la future stratégie MEDICRIME ont été reçues à ce jour (8 émanant d'États Parties et 3 autres d'observateurs). Le Secrétariat prépare actuellement un projet de proposition afin de faciliter la poursuite des discussions lors de la prochaine réunion plénière. Conformément à la décision prise lors de la réunion du Bureau en février, il est envisagé que la nouvelle stratégie couvre une période de quatre ans au lieu du cycle

précédent de deux ans.

## 8.2 **Groupe de travail sur le retrait non autorisé (y compris le vol) de la chaîne d'approvisionnement des produits médicaux**

Le CdP est invité à prendre note des dernières informations concernant ce questionnaire, envoyé le 19 décembre 2025 à tous les États parties, États signataires et États présents lors de la 10e réunion plénière du CdP. La date limite initiale du 27 février 2026 a été prolongée au 13 mars 2026. Au 19 mars 2026, 23 réponses ont été reçues.

À la suite du manque de financement pour assurer l'interprétation en français lors de la 1re réunion du groupe de travail, le CdP prendra note de la réunion destinée aux pays francophones, tenue exclusivement le 21 janvier 2026, organisée afin de faciliter leur participation future au groupe de travail, avec des réunions désormais prévues en anglais et en français ;

Le groupe de travail est actuellement composé de sept États parties, avec un intérêt supplémentaire manifesté par des États signataires. Sa feuille de route sera mise à jour et partagée avec l'ensemble des États parties lors de la prochaine réunion plénière.

## 8.3 **Réseau 24/7**

Le CdP est invité à prendre note qu'une réunion du réseau 24/7 est prévue cette année, de préférence après la 12e réunion plénière. Le calendrier sera discuté avec les Parties et il est proposé qu'une autorité policière préside cette séance.

## 8.4 **Impact spécifique au genre des médicaments et produits médicaux falsifiés : focus sur les femmes**

Le CdP est invité à prendre note que le questionnaire intitulé « *Dimensions liées à l'égalité de genre dans la mise en œuvre de la Convention MEDICRIME* » est en cours. Il a été envoyé aux États Parties le 23 février, avec une date limite initiale fixée au 27 mars, qui a été reportée au 20 avril à la demande des États Parties.

## 8.5 **Observateurs**

À la suite de la réunion du Bureau de février, le CdP est invité à prendre note de la décision de nommer M. Mkrtich SHAKARYAN (représentant arménien au sein du CdP) rapporteur chargé d'examiner le rôle et l'engagement des observateurs et de préparer un rapport sur les possibilités de coopération qui sera examiné lors d'une future réunion plénière.

## 8.6 **Note d'orientation sur l'adultération (article 5 de la Convention MEDICRIME)**

Le CdP prendra note de la proposition de M. Mkrtich SHAKARYAN d'élaborer une note d'orientation sur l'interprétation de la notion d'« adultération » telle qu'énoncée à l'article 5 de la Convention MEDICRIME, afin d'en clarifier le sens et la portée et de fournir des orientations pratiques pour l'alignement des législations nationales sur les exigences de la Convention, y compris des exemples et des définitions juridiques visant à assurer une application cohérente entre les États parties.

## 9. **Événements**

---

Le CdP est invité à prendre note des différents événements auxquels il a été représenté. Tous les membres du CdP sont encouragés à informer le Secrétariat de tout événement pertinent où la Convention MEDICRIME pourrait être présentée.

#### **10. Questions diverses**

Les membres du CdP sont invités à informer le Secrétariat de toute question qu'ils souhaiteraient soulever au titre de ce point de l'ordre du jour. En outre, ils sont également invités à formuler toute suggestion concernant d'éventuelles nouvelles initiatives, des thèmes ou toute autre question pertinente devant être examinée par le CdP.

#### **11. Dates de la prochaine réunion plénière**

Le CdP est invité à prendre note des dates de la prochaine réunion plénière.

\*  
\*       \*